

**ANNEXE :**

**TARIF DES REDEVANCES**

**d'Occupation du domaine public routier et de location  
des infrastructures de génie civil pour les concessionnaires de  
communications électroniques sur le Territoire du Pays d'Aix**

**Année 2020**

## TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNÉE 2020

Libellé	Unité	Tarifs En € HT
<b>A. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : tarifs réglementés</b>		
<b>A.1 – TARIFS APPLICABLES AUX OPÉRATEURS ÉLECTRICITÉ</b>		
A.1.1. - Occupation <u>temporaire</u> pour des réseaux de <u>transport</u> d'électricité  Lt = linéaire, exprimé en mètre, de réseau posé, remplacé ou mis en service lors de l'année précédente, sur le domaine public géré par la métropole relevant du Territoire du Pays D'Aix	Forfait annuel	0,35 x Lt
A.1.2. - Occupation <u>temporaire</u> pour des réseaux de <u>distribution</u> d'électricité <i>C<sub>ing</sub>: coefficient d'actualisation de l'index ING (2018/2019)</i>	Forfait annuel	1/10 (Lm x 348 309,32 x C <sub>ing</sub> )
A.1.3. - Occupation <u>annuelle</u> pour des ouvrages permanents de réseaux de <u>transport</u> et de <u>distribution</u> d'électricité  <i>Lm = linéaire de réseau posé sur les voiries gérées par la Métropole sur le territoire du Pays d'Aix / totalité du linéaire de réseaux installé sur les voiries des communes du territoire du Pays d'Aix</i> <i>C<sub>ing</sub>: coefficient d'actualisation de l'index ING (2018/2019)</i>	Forfait annuel	Lm x 348 309,32 x C <sub>ing</sub>
<b>A.2 – TARIFS APPLICABLES AUX OPÉRATEURS DE GAZ</b>		
A.2.1. - Occupation <u>temporaire</u> pour des réseaux de transport et de distribution de gaz  <i>L = linéaire de réseau (ml) posé, remplacé ou mis en service lors de l'année précédente sur le domaine public de la métropole relevant du Territoire du Pays D'Aix</i>	Forfait annuel	0,35 x L
A.2.2. - Occupation <u>annuelle</u> pour des ouvrages permanents de réseaux de transport et de distribution de gaz  <i>L = linéaire, exprimé en mètre, de réseau posé, remplacé ou mis en service lors de l'année précédente sur le domaine public de la métropole relevant du Territoire du Pays D'Aix</i> <i>C<sub>ing</sub>: coefficient d'actualisation de l'index ING (2018/2019)</i>	Forfait annuel	(0,035 x L +100) x 1,24 x C <sub>ing</sub>
<b>A.3 – TARIFS APPLICABLES AUX OPÉRATEURS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES</b>		
A.3.1. - Réseau souterrain	Le km	30 x C <sub>com elec</sub>
A.3.2. - Réseau aérien	Le km	40 x C <sub>com elec</sub>
A.3.3. - Ouvrage (cabine, sous répartiteur...)	Le m2	20 x C <sub>com elec</sub>
A.3.4. - Réseau sur le domaine public non routier	Le km	1000 x C <sub>com elec</sub>
A.3.5. - Ouvrage sur le domaine public non routier (cabine, sous répartiteur...)	Le m2	650 x C <sub>com elec</sub>
<i>C<sub>com elec</sub> coefficient d'actualisation de l'index TP01 (2005/2019)</i>		

## TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNÉE 2020

Libellé	Unité	Tarifs En €HT
<b>A.4 – TARIFS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT (sauf cas d'exonération)</b>		
A.4.1. - Réseau eau ou assainissement	Le km	34,80 x C <sub>ing</sub>
A.4.2. - Bâti non linéaire	Le m <sup>2</sup>	2,32 x C <sub>ing</sub>
<i>C<sub>ing</sub>: coefficient d'actualisation de l'index ING (2018/2019)</i>		

**B. OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (hors tarifs réglementés)**

Toute période commencée est due. La redevance est due au moment du constat de l'occupation et/ou de la réalisation des travaux, sauf les cas particuliers de gratuité et les tarifs réglementés.		
<b>B.1 - DROIT D'ÉTABLISSEMENT</b>		
Toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers d'exonération, et des tarifs réglementés, donnera lieu au paiement d'un droit fixe en plus des redevances fixées ci-après. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement de l'autorisation de voirie.	Droit Fixe	58,00
<b>B.2. - CLÔTURE DE CHANTIER</b>		
Occupation du domaine public délimité entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé.	le m2/ semaine	12,00
<b>B.3 - ÉCHAFAUDAGES</b>		
Situés sur le domaine public ou à l'aplomb du domaine public.	le m2/ semaine	8,00
<b>B.4 - BENNES A DÉCOMBRES / BIG BAG/ GOULOTTES D'ÉVACUATION SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>		
Bennes située sur ou en aplomb du domaine public (y compris place de stationnement). Ne sont pas comptées les bennes situées dans l'emprise d'une clôture de chantier faisant déjà l'objet d'une perception de Droits de voirie pendant la durée de l'autorisation liée à la clôture.	la benne/ semaine	199,00
<b>B.5 – OCCUPATION DE SURFACE SUR LE DOMAINE PUBLIC</b>		
Emprise au sol d'occupation du domaine public	le m2/ semaine	6,00
<b>B.6 - SUPPORTS POUR ALIMENTATION ÉLECTRIQUE AÉRIENNE PROVISOIRE DE CHANTIER</b>		
Chaque support est constitué exclusivement : - d'un plot béton d'un diamètre maximum de 1,20m avec remplissage béton - d'un support bois d'une hauteur minimum de 7m permettant un tirant d'air au droit des voies de circulation de 4,50m minimum. L'ensemble supporte la ligne électrique provisoire de chantier conforme aux normes en vigueur.	Le support/mois	169,00

## TARIFS DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : ANNEE 2020

Libellé	Unité	Tarifs En €HT
<b>B.7 - PLAFONNEMENT</b>		
Dans tous les cas, le montant des droits de voirie pour l'occupation temporaire du domaine public (chantiers divers) sera plafonné à :	/an	47 740,50

**C. OCCUPATION ANNUELLE DU DOMAINE PUBLIC pour des ouvrages permanents  
(hors tarifs réglementés)**

Toute période commencée est due. Les montants des droits de voirie sont perçus annuellement.		
<b>C.1 - DROIT D'ÉTABLISSEMENT</b>		
Toute délivrance d'une autorisation de voirie y compris en cas de renouvellement ou de prolongation, sauf les cas particuliers de gratuité cités, donnera lieu au paiement d'un droit fixe en plus des redevances fixées ci-après. Ce droit fixe correspond aux frais administratifs engagés par la collectivité pour l'établissement de l'autorisation de voirie.	Droit Fixe	58,00
<b>C.2 - MOBILIER</b>		
C.2.1 - Implantation d'un poteau sur l'espace public autre que les poteaux de signalétique directionnelle et les supports de police (potelet, mat de signalétique commerciale...)	Le poteau	50,00
C.2.2 - Implantation d'un mobilier sur l'espace public autre que les bornes incendies (coffret, totem, local ...)	Le m3	30,00
<b>C.3 - RÉSEAUX SOUTERRAINS</b> <b>Comprend un fourreau, vide ou occupé, une conduite, des câbles pleine terre.</b> Si des fourreaux vides sont posés, le passage ultérieur de câbles ou gaines dans le fourreau ne fera pas l'objet d'un redevance complémentaire		
Implantation d'un réseau souterrain quel que soit son diamètre	le ml	2,00

**D. LOCATION DES INFRASTRUCTURES DE GÉNIE CIVIL**

Toute période commencée est due.  
Les montants sont perçus annuellement.

<b>D.1 - PASSAGE DE CABLE DANS UN FOURREAU DE LA METROPOLE</b>		
Ce prix s'applique au ml linéaire de fourreau occupé. Exemple : Si plusieurs câbles dans un même fourreau, le tarif est de 1€/ml/an. Si 2 fourreaux parallèles occupés, le tarif est de 2€/ml/an.	Le ml/an	1,00